

## COMMUNE DE SORNAC

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 janvier 2026 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sornac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOGE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 janvier 2026

Présents : Jean-François LOGE, Gisèle PASQUET, Joëlle DEZALY, Patrick VEAU, Éric GUICHARD, Laurent MALLEPEYRE, Martine CHASSAING, Julian MALGAT, Danièle CHAUSSADE

Absents excusés : Alexandra COIFFARD (Pouvoir à Julian Malgat) Geneviève ORLIANGE (pouvoir à Chassaing Martine),

Absents : Anna GAILLARD, Valentin PAILLARD, Isabelle MICHELON-NATTERO, Paul BELLENGER

Secrétaire de séance : Laurent Mallepeyre

#### ORDRE DU JOUR

**1. Réunion du conseil municipal du**

Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025

**2. Finances- Budget**

a) Tarifs de la commune

b) Décision modificative- budget principal /Fonctionnement

c) Fongibilité des crédits

**3. Demande de DETR- Ecole Numérique**

**4. Révision des statuts de Haute Corrèze Communauté**

**5. Questions diverses**

- Point sur les questions reçues

#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 en précisant qu'elle est enregistrée.

Le secrétaire de séance est Monsieur Mallepeyre Laurent

Monsieur le Maire fait un point sur les présents, les absents, les excusés, les pouvoirs.

## **1. AJOUT DE DEUX POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il serait utile de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce jour.

Le Maire demande aux élus s'ils acceptent de rajouter ce point supplémentaire à savoir la modification du tableau de classement de la voirie communale et la demande de DETR pour le programme voirie 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accède à la demande du Maire et donc deux points supplémentaires seront ajoutés à l'ordre du jour pour la réunion du 12 janvier 2026.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	2	11	11	11	0	0

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 DECEMBRE 2025**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des questions concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Les modifications demandées ont été acceptées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	2	11	11	11	0	0

## **3. FINANCES**

### **a) Tarifs de la commune**

#### **➤ Eau/Assainissement**

Monsieur le maire rappelle que les tarifs de l'eau sont à la fois déterminés pour obtenir des subventions liées aux travaux à engager pour l'amélioration, la qualité de nos réseaux et à la fois dépendant des redevances fixées par l'agence de l'eau Adour Garonne.

#### **✓ Tarifs eau (abonnement et prix de m<sup>3</sup>) de la commune**

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de la commune pour 2026. La seule augmentation n'est pas liée aux tarifs appliqués par la municipalité mais à l'augmentation des taux des redevances d'Adour Garonne. Pour rappel il existe deux redevances pour l'eau potable : Une pour la consommation (En 2025 : 0,32 €/m<sup>3</sup>, en 2026 : 0,32€/m<sup>3</sup>) et une pour la performance des réseaux de distribution (En 2025 : 0,07€/m<sup>3</sup> (0,35x0,2) ; en 2026 : 0,08€/m<sup>3</sup> (0,14x0,57) soit + 0,01€/m<sup>3</sup>)

Pour l'assainissement, il existe une redevance pour la performance des réseaux assainissement (En 2025 : 0,105€/m<sup>3</sup> (0,35x0,3) ; En 2026 : 0,150€/m<sup>3</sup> (0,25x0,6) soit +0,045 €/m<sup>3</sup>).

Cela signifie que pour **100 m3 consommées**, il y aura + 1€ pour l'eau potable et + 5,5 € pour Eau / assainissement.

Le conseil municipal, après délibéré, décide :

- De maintenir l'abonnement d'eau potable et la distribution à compter de 2026 comme suit :

<b>TARIFS 2026</b>		
	<b>Part fixe*</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
<b>Abonnés domestiques</b>	80 €	1,052
<b>Abonnés non domestiques</b>	120 €	

\* *Droit d'accès au réseau, location du compteur et participation aux frais fixes du service (réseau, captages, entretien, administration) par année civile en cours.*

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	2	11	11	11	0	0

✓ Tarifs assainissement de la commune

Le conseil municipal, après délibéré, décide :

- De maintenir l'abonnement et le tarif assainissement à compter de 2026 comme suit :

<b>TARIFS 2026</b>		
	<b>Part fixe*</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
<b>Abonnés domestiques</b>	79 €	1,237
<b>Abonnés non domestiques</b>	103 €	

\* *Droit d'accès au réseau, location du compteur et participation aux frais fixes du service (réseau, captages, entretien, administration) par année civile en cours.*

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	2	11	11	11	0	0

✓ Redevance consommations d'eau et performance des réseaux d'eau potable

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32 €/m3 pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est de à **0,57** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.14€/m3 pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De fixer à 0.08€ /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- De fixer à 0.32€ /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Madame Pasquet Gisèle demande si les artisans, les entreprises qui consomment davantage d'eau ont un tarif différent comme les particuliers. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de tarifs différents.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	2	11	11	11	0	0

✓ Redevance Performance Systèmes D'assainissement Collectif pour l'année 2026

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.25 €/m3 le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est de 0,6 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De fixer à 0.15 €/m<sup>3</sup> à la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	2	11	11	11	0	0

### b) Décision Modificative/Section Fonctionnement

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Elles doivent répondre aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Les décisions modificatives font partie intégrante du budget qui peuvent être votées à tout moment après le vote du Budget Primitif. Les décisions modificatives sont autorisées jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours pour la section d'investissement et le 21 janvier de l'année N+1 pour la section de fonctionnement et/ou les opérations d'ordre.

Par cette décision, il s'agit d'augmenter les crédits au chapitre 65/ section dépenses de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT		
Comptes	Augmentation	Diminution
60632 Chapitre 011 : (Fournitures de petit équipement)		2500 €
6553 Chapitre 65 : (Service d'incendie)	2500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte la délibération modificative ci-dessus

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	2	11	11	11	0	0

### **c) La fongibilité des crédits**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu'au 7 novembre 2023, la collectivité a opté pour le plan comptable M57 qui assouplies les règles budgétaires offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire explique que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires aux règlements des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Cette délibération sera votée au moment du budget primitif afin d'avoir l'ensemble des éléments budgétaires.

## **4. DEMANDE DE DETR/ECOLE NUMERIQUE**

La révolution numérique doit permettre d'améliorer l'enseignement, pour toutes les écoles et tous les élèves et leur permettre de s'approprier les technologies qui les entourent, en apprenant le plus tôt possible la programmation.

Monsieur le Maire expose que le projet d'achat d'un projecteur interactif (VPI) pour la classe de cycle 3, dont le coût prévisionnel s'élève à 2386 € HT soit 2863.20 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Cette acquisition est indispensable au plus tard pour la rentrée de septembre compte tenu de la prise en charge de plusieurs niveaux scolaires dans une même classe.

Le Maire précise que le dossier complet de demande de subvention comportera l'acte de candidature, le devis du fournisseur et la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le projet d'acquisition d'un projecteur interactif
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessous
- Sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (detr).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT .....2386 € HT

DETR au taux fixe de 50 % sur les assiettes plafonds de 4000 € HT

Autofinancement communal HT : .....1193 € HT

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	2	11	11	11	0	0

## 5. STATUT DE HCC

Le conseil communautaire a approuvé le 04 décembre 2025 la modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté afin de modifier les compétences existantes.

Les modifications s'opèrent sur 3 items : Protection et mise en valeur de l'environnement, loisirs et patrimoine.

Monsieur le Maire décrit les modifications demandées par Haute Corrèze Communauté :

### 1. Environnement

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin et un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

### 2. La culture

- Mise en place et gestion d'un réseau de lecture publique communautaire
- Accompagnement financier de médiation culturelle autour du cinéma, en lien avec les salles de cinéma du territoire
- Soutien financier aux structures et initiatives patrimoniales situées sur le territoire

### 3. Patrimoine

- Soutien financier aux structures et initiatives patrimoniales situées sur le territoire
- Entretien, animation, médiation, valorisation des sites et sentiers patrimoniaux (le facteur Gorsse)

Madame Dezaly demande des précisions quant au rapport entre l'étang de la commune et la demande de modification des statuts. Monsieur le Maire précise que la baignade et la partie « Etang » ne sont pas de la compétence de Haute Corrèze Communauté.

Monsieur Éric Guichard ajoute que l'enjeu abordé est principalement « *l'aménagement des plans d'eau communaux qui auront fait l'objet au préalable d'une délégation de maîtrise d'ouvrage des communes concernées* ». C'est le côté structurel de l'étang, sa mise aux normes, ses travaux ainsi qu'un programme d'actions et d'animations visant à sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux.,

Monsieur le Maire ajoute que cela concerne d'avantage les ruisseaux et les zones humides. En ce qui nous concerne c'est une partie de la vallée de la Diège d'entre Saint Setiers et Saint Germain Lavolps. Une réflexion est en cours avec le Département et Haute Corrèze communauté sur l'abreuvement des animaux.

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté telle que présentée en annexe.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Approuve la modification statutaire ci-dessus ;
- Approuve les nouveaux statuts ci-annexés ;
- Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicton seront remplies.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	2	11	11	11	0	0

### 6. VOIRIE

Monsieur Éric Guichard rappelle que le programme voirie est élaboré en partie avec le syndicat de la Diège. La voirie demande de gros investissement et des choix ont été nécessaires pour cette année. Le programme de voirie qui peut être financé à hauteur de 30 % du montant global HT concerne les voies communales (hors chemin communal).

Ces choix ont été faits en fonction de l'état des routes : les plus abîmées qui desservent des habitations : la VC 16 « les valettes » et le chemin de la VC 12 à Laval jusqu'à la VC14 à Rochefort pour lequel une délibération doit être prise. En effet, ce chemin est une voie structurante pour la commune et il semble nécessaire de l'incorporer en tant que voirie communale dans le tableau de classement. Cette modification permet de déposer les demandes de subvention. D'autres travaux de réfection sur la commune vont être effectués cette année, d'autres repérés pourront être programmés dans les années à venir.

Monsieur Éric Guichard précise que le programme global comprend également le reprofilage partiel d'une partie du village de Bessac, le renforcement section rue de la Ganne, de la VC 25 et de la VC 12 et le reprofilage partiel sur diverses voies communales (Malpouge...)

Monsieur Le maire rappelle que les travaux inscrits dans la tranche ferme doivent être réalisés contrairement à la tranche optionnelle.

Pour ces raisons, Monsieur le maire propose de délibérer sur la modification du tableau de classement de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide que le chemin de la VC 12 à Laval jusqu'à la VC14 à Rochefort, d'une longueur de 2703 ml sera classé en voie communale, incorporé au tableau de classement et dénommé VC 62.

- Approuve le tableau de classement joint à la présente délibération ;

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	2	11	11	11	0	0

Monsieur le maire présente ensuite au conseil municipal le projet de travaux voirie suivant :  
Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de 78 734.31 € HT soit 94 481.18 € TTC

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le projet de travaux voirie : renforcement VC n°62 et VC n°16 « Les Valettes » pour un montant de 78 734,31 € HT soit 94 481,18 € TTC
- Demande à Monsieur le préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), programmation 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

PROJET VOIRIE 2026	COUT PREVISIONNEL TRAVAUX € HT	DIVERS ET IMPREVUS € HT	FRAIS DE MISE A DISPOSITION SERVICE E.C.	MONTANT TOTAL OPERATION € HT	TVA	MONTANT TOTAL OPERATION € TTC
RENFORCEMENT VC N° 62 Longueur : 436,00 ml (Enduit)	28 440,50	568,81	1 450,47	30 459,78	6 091,96	36 551,74
RENFORCEMENT VC N° 16 "Les Valettes" Longueur : 592,00 ml (Enrobé)	45 074,25	901,49	2 298,79	48 274,53	9 654,91	57 929,44
<b>MONTANT TOTAL PROJET VOIRIE 2026</b>	<b>73 514,75</b>	<b>1 470,30</b>	<b>3 749,26</b>	<b>78 734,31</b>	<b>15 746,87</b>	<b>94 481,18</b>

Le financement est arrêté comme suit :

COUT OPERATION – EN € HT :	78 734.31 €
ETAT : D.E.T.R. 2026 – VOIRIE (35.00%)	27 557.01€
AUTRE(S) AIDE(S) PUBLIQUE(S)	0.00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	27 557.01 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE (65.00 %)	51 177.30 €

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	2	11	11	11	0	0

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

Plusieurs thèmes sont abordés :

- Les comptes rendus des conseils municipaux (leur simplification et leurs communications aux élus)
- Information sur l'association les Chat l'heureux et le travail engagé avec elle sur une convention pour la prise en charge des chats errants ou chats libres sur la commune.
- La signalétique des associations et/ou entreprises à partir du centre bourg.
- Information sur la boucherie : des candidatures ont été reçues par la commune, la pharmacie (renouvellement du bail pour 2026).

Clôture à 19h45